

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 28 MAI 2009**

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, MARTIN Jean-Pierre, LE TROUHER Erwan, HOUEIX Magali, EZANIC Jean-Louis, DETLOF-CHAPUT Stéphanie, LE DÉVÉHAT Yannick, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude, ELLIAS Claude, ROBIN Evelyne.

Était absent : M. MORAUT Philippe.

VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 20 novembre 2008 il a été décidé de rénover la cuisine de la salle polyvalente.

Le Maire informe l'assemblée que l'avis d'appel d'offres est paru dans le OUEST-FRANCE du 3 avril 2009 et que 34 entreprises ont répondu à cette offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 avril pour l'ouverture des enveloppes et le 5 mai pour l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire donne connaissance des offres retenues par la commission d'appel d'offres qui sont les suivantes :

- Lot 1 – Maçonnerie pour 13774.54 € HT attribué à l'entreprise LE FORT Jean Claude de PONTIVY, offre la moins disante,
- Lot 2 – Charpente Bois pour 1155.13 € HT, attribué à l'entreprise JOUANNO de NOYAL PONTIVY, offre la moins disante,
- Lot 3 – Couverture ardoises pour 4169.49 € HT, attribué à l'entreprise GREVESE de GUERN, offre la moins disante,
- Lot 4 – Menuiseries extérieures et intérieures pour 4882.30 € HT, attribué à l'entreprise LA MENUIS' de NOYAL PONTIVY, offre la moins disante,
- Lot 5 – Cloisons sèches/isolation pour 3 609.47 € HT, attribué à l'entreprise LE SOURN HABITAT du SOURN, offre la mieux disante,
- Lot 6 – Carrelage / Faiences pour 7 846.10 € HT, attribué à l'entreprise MOISAN Jean Paul de PONTIVY, offre la moins disante,
- Lot 7 – Faux Plafonds pour 2 502.66 € HT, attribué à l'entreprise EURL A2T – TROUDET de NOYAL PONTIVY, offre la moins disante,
- Lot 8 – Électricité – VMC pour 5 824.00 € HT, attribué à l'entreprise EURL RUYET de LIGNOL, offre la moins disante,
- Lot 9 – Plomberie sanitaires pour 1796.29 € HT, attribué à l'entreprise EURL FRIMALEC de ROHAN, offre la moins disante,
- Lot 10 – Peinture – Ravalement pour 2304.56 € HT, attribué à l'entreprise ARMOR PEINTURE de LORIENT, offre la moins disante.

Soit un montant total de travaux de 47864.54 € HT (57245.99 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises indiquées ci-dessus.

PLANNING DES TRAVAUX :

Le démarrage des travaux est prévu mardi 2 juin 2009 et l'achèvement est programmé pour le 15 septembre 2009. Les travaux relatifs au carrelage de l'accès à la salle seront réalisés la 2^{ème} quinzaine de juillet.

L'accès au chantier côté cour de l'école St Pierre sera protégé par des grilles de chantier installées par l'entreprise LE FORT.

5 entreprises sont consultées pour le lot équipement de la cuisine, les offres sont attendues pour la fin juin.

REMPLACEMENT DE L'ÉPLUCHEUSE DE POMMES DE TERRE DE LA CANTINE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire fait savoir que l'éplucheuse de pommes de terre qui équipe la cantine municipale depuis septembre 1985 est hors d'usage. 4 entreprises ont été contactées afin d'établir une proposition de remplacement

| ENTREPRISES | PONTIVY FROID | CHR CENTRAL DISCOUNT | SARL RIVOAL | DISTRIBUTION SERVICES |
|--------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------|------------------------------|
| Éplucheuse | 1172.15 € HT | 1552.00 € HT | 1312.67 € HT | 1103.20 € HT |

Le conseil municipal, après avoir délibéré DÉCIDE de retenir l'entreprise PONTIVY FROID pour effectuer le remplacement de l'éplucheuse de pommes de terre, entreprise mieux disante,

ÉCOLE LES KORRIGANS – CANDIDATURE POUR L'ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE :

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'État a décidé de consacrer 50 millions d'euros à l'équipement numérique des écoles rurales.

Soucieux de privilégier les communes rurales, le ministère de l'Éducation Nationale a décidé de réserver cette mesure d'aide aux communes de moins de 2.000 habitants.

Pour obtenir la subvention de 9000 euros (80 % de subvention), la commune doit se porter candidate et présenter un projet conjoint avec les enseignants et l'inspection académique.

Le projet doit être conforme au cahier des charges du ministère de l'Éducation Nationale.

Les 50 millions d'euros seront répartis par départements, en fonction du nombre d'écoles rurales, à raison de 10000 euros par écoles. En principe, toutes les écoles publiques ou privées situées dans des communes de moins de 2.000 habitants sont susceptibles de bénéficier de cette aide.

Les élus doivent se rapprocher des enseignants pour monter ce projet qui sera transmis à l'académie. Ils devront remplir ensemble l'acte de candidature formalisant leur engagement à respecter le cahier des charges.

Le dossier de candidature doit être établi par la commune en concertation avec l'école.

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs rencontres ont eu lieu concernant ce projet avec les enseignants de l'École Les Korrigans. Le dossier est actuellement prêt, le projet tel que présenté se chiffre à 11509 € HT, soit 13764.76 € TTC.

Si le projet de la commune est retenu le conseil municipal devra prendre une décision modificative à son budget en ajoutant 9000 € de recettes au compte 1321 et 13800 € de dépenses au compte 2183.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la candidature de l'École Les Korrigans au projet d'École Numérique Rurale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir ce dossier en concertation avec les enseignants,
- S'ENGAGE à modifier les crédits du budget si le dossier est retenu.

DEMANDE DE CANDIDATURE À L'ÉCOLE NUMÉRIQUE – ÉCOLE ST PIERRE :

Monsieur le Maire fait savoir que l'école Saint Pierre souhaite se porter candidate pour un dossier identique à celui de l'école Les Korrigans. L'investissement prévu pour l'école St Pierre est de 11070 € HT (13239 € TTC). Selon le représentant de l'OGEC, le projet, comme pour l'école publique, doit être présenté par la commune, le financement peut entrer dans le champ de la collectivité mais la commune ne finance pas d'investissements faits par l'école privée.

La proposition de l'école St Pierre est de déduire l'investissement engagé sur ce dossier de la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2010.

Il semblerait (information à confirmer) que pour présenter son dossier l'école St Pierre doit avoir l'aval du conseil municipal et obtenir la signature du Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions, décide que si la signature du Maire est obligatoire la signature sera portée valant « pris à connaissance » n'engageant pas financièrement la commune. Confirmation de l'obligation de signature du Maire sera recherchée auprès du service instructeur de l'inspection académique.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - E.R.D.F

En application du décret 2002-4009 du 26 mars 2002 portant modification de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales, il est prévu une indexation de la redevance pour occupation du domaine public communal et départemental pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).

Compte tenu des éléments portés à notre connaissance le montant maximum pouvant être perçu par la commune, pour l'année 2009, s'élève à 180.00 €. La commune émettra donc un titre de recette correspondant à cette somme.

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE :

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion peuvent varier entre 0 % et 100 %.

Monsieur le Maire propose que les taux de promotion qui seront adoptés soient pris pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que, chaque année, le comité technique paritaire émettra un avis de principe qui sera pris en compte avant tout changement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'avancement des grades des fonctionnaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le taux de promotion de 100 % pour l'avancement de grade de l'ensemble des fonctionnaires de la commune ;
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire fait savoir que 2 nouvelles demandes de subvention sont parvenues en Mairie, à savoir :

- 1 demande de l'association ADMR qui intervient auprès de personnes âgées sur la commune,
- 1 demande de l'Amicale du Personnel Communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas financer l'association ADMR et d'octroyer la somme de 2210 € à l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2009.

TRANSFERT D'UN DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE ÉCOLE AU C.C.A.S.

Monsieur Le Maire rappelle que le logement locatif communal de l'ancienne école publique nécessite des travaux de remise en état important. Afin de financer la restructuration de ce bâtiment et d'y réaliser un logement social adapté aux personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire souhaite céder le bâtiment au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune afin que ce dernier mène l'opération de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose donc qu'il y ait une transaction de l'ensemble susmentionné entre la commune et le C.C.A.S. de GUERN, futur maître d'ouvrage de l'opération, qui soit la cession de ces dites parties au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder le logement locatif communal de l'ancienne école publique au C.C.A.S. de la Commune, par acte de bail emphytéotique,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

CHAPELLE NOTRE DAME DE QUELVEN - TRAVAUX DE RESTAURATION DES PORTES :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan propose, dans le cadre du programme 2009 d'entretien des monuments historiques classés, des travaux de menuiserie et de peinture des portes concernant la chapelle Notre Dame de Quelven.

Les travaux et devis présentés par l'entreprise SARL LE BER Georges de SIZUN se décompose come suit :

- Restauration de la porte sud ouest (1 vantail) pour 2918.25 € HT,
 - Restauration des portes du porche sud pour 1873.25 € HT,
 - Restauration des Portes Sud Est à 2 vantaux pour 10885.79 € HT,
 - Mise en peinture des portes restaurées pour 2090.00 € HT,
- soit un montant total de 17767.29 € HT.

En plus de ces travaux il est nécessaire de prévoir des travaux de maçonnerie pour rendre accessible la chapelle aux personnes à mobilité réduite. Le montant concernant ces travaux de maçonnerie s'élèvera aux environs de 2250.00 € HT.

L'enveloppe totale des travaux 2009 est fixée à 20017.29 € HT, soit 23940.68 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la réalisation de ces travaux,
- **ACCEPTE** les devis présentés et le plan de financement qui s'établit comme suit :
 - État 30 % du hors taxes, soit 6005.19 €
 - Région 25 % du hors taxes, soit 5004.32 €
 - Département 25 % du hors taxes, soit 5004.32 €,

- Commune 20 % du hors taxes, soit 4003.46 €, la T.V.A. sera récupérable par la commune l'année suivante des travaux.
- **SOLLICITE** une subvention de Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles, de Monsieur le Président du Conseil Général,
- **INSCRIT** aux crédits de l'exercice 2009 les sommes nécessaires à l'opération.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| | |
|----------------|---------------|
| - Compte 21318 | + 13 941.00 € |
| - Compte 2184 | + 1 500.00 € |
| - Compte 2313 | + 30 559.00 € |

RECETTES

| | |
|---------------|---------------|
| - Compte 1321 | + 6 000.00 € |
| - Compte 1322 | + 2 500.00 € |
| - Compte 1323 | + 2 500.00 € |
| - Compte 1328 | + 35 000.00 € |

AGENDA 21 – PRÉSENTATION ET MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'ANIMATION COMMUNAL :

Monsieur MARTIN présente à l'assemblée et remet à chaque élu le livret de sensibilisation au développement durable.

Monsieur MARTIN fait savoir qu'il serait judicieux de créer un groupe de réflexion au sein de la commune de GUERN.

Mesdames DORN, DETLOF-CHAPUT, HOUEIX, Messieurs LE BOUEDEC et MARTIN se portent candidats.

M. MARTIN précise que le 19 juin à 14 h un forum est prévu à PONTIVY COMMUNAUTÉ.

DOSSIERS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.G.E. 2009 :

Monsieur le Maire fait savoir que les dossiers de « rénovation de la cuisine de la salle polyvalente » et « construction d'un nouvel atelier communal » ont été déclarés complets par les services de la Sous Préfecture du Morbihan. Le démarrage des travaux peut commencer. La décision attributive de subvention sera prononcée ultérieurement.

DOSSIER ÉOLIEN – PARTICIPATION DES ALLEMANDS À LA RÉNOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré l'entreprise allemande en charge des éoliennes de la commune. Après maintes discussions la Société allemande a accepté de verser à la commune une participation de 40 000 € pour la rénovation de la voirie communale. 10 000 € doivent être reçus début juin, et les 30 000 € restants en fin d'année. Un protocole d'accord doit parvenir très prochainement en Mairie. Sur les 40 000 € versés à la commune, 5 000€ seront redonnés à la commune de SÉGLIEN à titre de dédommagement de leur voirie.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE :

Monsieur le Maire fait savoir que le revenu de solidarité active (rSa) sera généralisé à partir du 1^{er} juin de cette année.

La création du rSa répond à 3 objectifs :

- encourager l'accès ou le retour à l'emploi, en garantissant que tout retour à l'emploi donne lieu, dans la durée, à une augmentation de revenus,
- lutter contre la pauvreté en assurant aux bénéficiaires des moyens convenables d'existence,
- améliorer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle.

Le rSa est une nouvelle prestation qui remplace 2 minima sociaux existants, le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) et s'étendra à des personnes en activité dont les revenus sont trop faibles pour assurer à leur famille une protection contre la pauvreté.

Comme pour le RMI il est important de privilégier une réponse de proximité, le demandeur de rSa devra pouvoir trouver à proximité de son domicile un lieu de premier accueil pour faire étudier son droit. L'instruction du rSa apparaît cependant beaucoup plus complexe que celle pratiquée aujourd'hui en matière de RMI, c'est la raison pour laquelle la loi prévoit que chaque CCAS devra décider d'exercer cette compétence avant la fin de la période de 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Le niveau d'habilitation souhaité par le CCAS de GUERN est la création et l'enregistrement de la demande (ce qui correspond à la gestion du premier contact avec le demandeur de rSa au niveau du CCAS).